

**Contrat *POULET* « Les paniers de CONDAT »
Octobre 2015 – Mars 2016**

Entre le soussigné :

Paul PENICAUD

demeurant

Ligoure

87110 Le Vigen

Tél : 05 55 35 20 76

et _____

demeurant

Tél : _____

Courriel : _____

ci-après dénommé « **le Producteur** »

ci-après dénommé « **le Consommateur** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le consommateur doit être adhérent à l'association « les Paniers de Condat ».

Le présent contrat est établi pour la commande de (jusqu'à trois poulets)

petit poulet (1,7 kg environ) Nombre : ____

gros poulet (2,3 kg environ) Nombre : ____

à raison d'une livraison par mois pour la période d'octobre 2015 à mars 2016 inclus, soit 6 mois. La première distribution aura lieu le vendredi 23 octobre.

Article 2 : Les poulets

Les poulets fournis par le producteur sont élevés sur sa ferme. Ils sont labellisés en BIO. Ils ne sont pas calibrés et leurs poids peuvent varier. Ils sont livrés prêts à cuire (avec foie et gésier).

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 3 : Lieu de livraison

La livraison des poulets se déroule le 4^e vendredi de chaque mois à 18h, salle du comité des fêtes, 1 impasse Victor Hugo à Condat (Poulouzat). (Ce lieu est susceptible de changer en cours d'année). En décembre la livraison aura le 3^e vendredi (soit le 18 décembre 2015)

Article 4 : Absences aux distributions

Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer son poulet, le montant du poulet est dû. En cas d'empêchement, et faute d'accord avec le référent (07 82 27 84 56), le montant du poulet reste dû.

Article 5 : Eléments financiers

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, uniquement par chèque (à l'ordre de l'association « Les paniers de Condat ») en début de contrat : soit en un seul chèque ou en 6 chèques (il est possible de cumuler les montants si le consommateur souscrit plusieurs contrats pour la période). Les règlements en 6 chèques sont encaissés au début de chaque mois, ou du premier mois pour le chèque unique.

Le prix au kg est fixé à 9,80€ par le producteur.

Le montant mensuel est fixé à :

- 16,66 € le petit poulet Nombre : ____ soit un total de _____€
- 22,54 € le gros poulet Nombre : ____ soit un total de _____€

Article 6 : Régularisation

Le poids indiqué pour les poulets est une moyenne. Lors de la distribution les poulets seront livrés pesés et étiquetés et le poids sera relevé par le référent. Une régularisation aura lieu à la fin de chaque contrat pour tenir compte du poids effectif des poulets distribués, et afin que ni les consommateurs, ni le producteur, ne soient lésés. Pour ceux qui reprendront un contrat, la somme due au producteur ou trop perçue par ce dernier sera reportée sur le contrat suivant. Pour ceux qui ne reprendront pas de contrat, la régularisation sera faite directement.

Article 7 : Résiliation

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant la période du contrat d'octobre 2015 à mars 2016. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalités.

Signatures (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Consommateur	Le Producteur
-----------------	---------------